

# LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)

## UN CONSEIL UNIVERSEL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE ATTACHÉ À LA PERSONNE TOUT AU LONG DE SA VIE ACTIVE.

Le conseil en évolution professionnelle constitue pour la personne active une opportunité pour faire le point sur sa situation professionnelle et engager, le cas échéant, une démarche d'évolution professionnelle. Il a pour ambition de favoriser l'évolution et la sécurisation de son parcours. Il vise à accroître ses aptitudes, ses compétences et ses qualifications, en facilitant son accès à la formation.

### QUI ?

Toutes les personnes engagées dans la vie active, notamment :

- les salariés du privé ;
- les personnes en recherche d'emploi ;
- les jeunes sortis du système scolaire sans qualification ni diplôme.

### QUOI ?

Le conseil en évolution professionnelle est une offre de service en information, en conseil et accompagnement personnalisés de projets professionnels, gratuite et accessible à toute personne active.

Il n'existe pas de parcours type.

Chaque personne dispose, au sein de cette offre de service, d'une information et d'un accompagnement adaptés à sa situation et à son projet d'évolution professionnelle défini avec un conseiller.

La personne active **bénéficie dans ce cadre de l'appui pédagogique d'un conseiller-référent lui permettant de faire des choix professionnels éclairés et autonomes.** Le Conseil lui permettra de mieux appréhender son environnement professionnel, l'évolution des emplois et des métiers sur le territoire ainsi que les services et prestations susceptibles d'être mobilisées pour la réalisation de son projet professionnel.

Elle est également suivie et aidée par un conseiller-référent à prendre du recul sur son parcours et sa situation professionnels et, le cas échéant, à formaliser et à concrétiser son projet d'évolution professionnelle. Le conseiller lui propose entre autres une assistance à la construction de son éventuel parcours de formation et au montage financier de son projet.

## COMMENT PEUT-IL ÊTRE MOBILISÉ ?

En fonction de son besoin, la personne active prend l'initiative de mobiliser un conseil en évolution professionnelle dans de multiples configurations, soit en anticipation d'une mobilité professionnelle, soit en période de transition professionnelle, ou encore dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise.

Elle s'adresse, selon sa situation, à l'un des opérateurs CEP prévus par la loi :

- à un OPACIF ;
- à Pôle emploi ;
- à l'APEC ;
- à la mission locale ;
- à Cap emploi ;
- ou encore à l'un des opérateurs régionaux désignés par la région.

### À SAVOIR

#### **L'accompagnement de la personne**

active dans le cadre du Conseil en évolution professionnelle est réalisé sur le temps libre. Un accord de branche ou d'entreprise peut prévoir les conditions dans lesquelles celui-ci peut-être mobilisé sur le temps de travail. Les salariés sont informés par l'entreprise de la possibilité de recourir au conseil en évolution professionnelle, notamment à l'occasion de l'entretien professionnel dont le contenu peut s'articuler avec celui du conseil.